

CPTS Luxeuil

Bulletin d'information



Rédactrice : BRICE Coralie

Comité de rédaction :

OLIVIER-KOEHRET Martial,

SALOME Sophie

ARRET DE COMMERCIALISATION : JOSACINE

Le **médicament Josacine** est un antibiotique à base de josamycine.

Le laboratoire Astellas Pharma a décidé d'arrêter la commercialisation de toutes les présentations de la spécialité Josacine (comprimé, suspension buvable). Cet **arrêt de commercialisation** n'est pas lié à une problématique de qualité, de sécurité, ni d'efficacité du médicament, mais à une décision industrielle du laboratoire.

Aucune autre spécialité à base de josamycine n'est disponible en France. En conséquence, nous invitons les professionnels de santé à **consulter les recommandations de la Société de pathologie infectieuse de langue française** et Groupe de pathologie infectieuse pédiatrique de la Société française de pédiatrie.

Les pharmacies ont encore des stocks et peuvent honorer les prescriptions (jusqu'à épuisement).

L'IDENTITE NATIONALE DE SANTE, C'EST QUOI ?

L'INS est un **outil d'identitovigilance**. Il est partagé par tous les acteurs de santé, afin d'associer le bon document au bon patient. Son utilisation permet de faciliter et sécuriser les différents usages numériques (messageries sécurisées de santé, Mon Espace Santé).

Sa particularité : il est composé d'un **matricule unique** pour chaque patient.

L'INS doit être **qualifiée une seule fois** pour chacun des patients par le professionnel qui le suit.

L'INS doit :

- Être vérifiée sur la base d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Avoir été récupérée ou vérifiée par appel au téléservice INSi depuis un logiciel de gestion (nécessité d'une carte CPS / CPE / CPF ou d'un certificat logiciel) à partir de la carte Vitale du patient ou d'une recherche par traits d'identité

OZEMPIC : VIGILENCE SUR LES ORDONNANCES

OZEMPIC est un médicament indiqué chez les adultes pour le traitement du diabète de type 2.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'Assurance maladie ont émis conjointement une alerte relative à ce médicament. Elles annoncent un **renforcement de la surveillance** de cet antidiabétique afin de contenir l'usage détourné à des fins amaigrissantes dont il fait l'objet (la prescription hors autorisation de mise sur le marché et la falsification d'ordonnance).

Cela expose à 2 risques majeurs :

- Pour les patients diabétiques traités par ce médicament : un risque de rupture de stock, les privant de ce traitement ;
- Pour la personne non diabétique qui utiliserait ce médicament de façon détournée : la survenue d'effets indésirables potentiellement graves, tels que des troubles gastro-intestinaux, des pancréatites ou des hypoglycémies.

L'ANSM et l'Assurance maladie demandent aux médecins de ne prescrire OZEMPIC que dans le traitement du diabète de type 2, conformément à son autorisation de mise sur le marché et aux pharmaciens de refuser la délivrance en cas d'ordonnance suspecte ou hors autorisation de mise sur le marché.

LA CPTS LUXEUIL, PARTENAIRE DE FRANCE ALZHEIMER

La CPTS Luxeuil est partenaire de France Alzheimer et soutient son action au service des patients et des aidants.


France Alzheimer propose gratuitement tous les premiers mardi du mois de 14h à 17h, au Foyer des Barrèges de Luxeuil-Les-Bains (1 rue Georges Croisille), un moment de convivialité/répit pour les aidants, l'accueil et la prise en charge des personnes malades avec des activités adaptées dispensées par les bénévoles.

La prochaine action se déroulera le mardi 4 avril 2023. Pensez à vous inscrire en appelant Mireille au 06.50.19.92.23 ou Nathalie au 06.11.38.57.98.

Les prochains rendez-vous se dérouleront le 2 mai, le 6 juin, le 4 juillet, le 1er août, le 5 septembre, le 3 octobre, le 7 novembre et le 5 décembre.

Vous accompagnez un proche atteint de la maladie d'alzheimer ou apparentée ?

<h3 style="color: #E67E22;">Composition du groupe</h3> <p>Le groupe est constitué d'une dizaine de personnes maximum, dans une salle mise à disposition par la Municipalité.</p> <h3 style="color: #E67E22;">Les Objectifs</h3> <ul style="list-style-type: none">•Diminuer l'angoisse et le stress de l'aidant grâce à une meilleure compréhension des comportements dus à la maladie.•Prévenir les situations d'épuisement qui affectent la santé physique et psychique de l'aidant et entraînent des répercussions sur sa vie sociale et familiale.•Apporter du soutien et rompre le sentiment de solitude via l'échange des familles sur leurs expériences personnelles, à la fois semblables et singulières.	<h3 style="color: #E67E22;">De quoi s'agit-il ?</h3> <p>Le moment de convivialité/répit permet aux familles de prendre du temps pour elles de 14h à 17h.</p> <p>Pendant ces quelques heures les bénévoles vont proposer des activités adaptées à chaque aidé. Elles vont cibler les domaines les plus adaptés pour la personne.</p> <p>Le but des activités proposées est de valoriser la personne, de composer et de mobiliser ses ressources.</p> <p>Les bénévoles sont expérimentés et ont suivi des formations adaptées.</p> <p>Le rôle du bénévole est d'apporter du soutien, de soulager et de leur offrir un temps de répit aux familles.</p> <p>Les familles peuvent à l'issue de cette journée, recevoir des conseils adaptés à leurs besoins. Si elles en ressentent l'envie, un soutien psychologique pourra être mis en place afin qu'elles puissent exprimer leurs émotions, auprès d'un professionnel.</p> <p>Bien évidemment, il faudra nous prévenir à l'avance afin de programmer la rencontre.</p>
---	--



COVID 19 : UNE REPRISE DE L'ÉPIDÉMIE ?

Alors que beaucoup ont perdu l'habitude des gestes barrières et ont banalisé l'infection, la France connaît depuis peu une **reprise épidémique**.

L'épidémie de Covid-19 circule toujours en ce mois de mars 2023. Les taux d'incidence et de positivité augmentaient pour la deuxième semaine consécutive.

La vaccination contre la COVID-19 chez les personnes ciblées reste nécessaire.

L'adhésion aux gestes barrières et aux autres mesures préconisées reste recommandée, notamment en cas de symptômes ou de test positif, ainsi que pour protéger les personnes vulnérables.

Pour rappel, depuis le 1^{er} mars 2023, la prise en charge des tests antigéniques, PCR et sérologiques Covid-19 se fait :

- Pour tous les assurés sans distinction entre les vaccinés et les non vaccinés ;
- Sans prescription médicale préalable ;
- Avec un ticket modérateur de droit commun, sauf pour certaines personnes dont la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire est maintenue à 100%

Les tests sont également pris en charge à 100% dans les cas de droit commun d'exonération attachée « à la personne » (assurance maternité, invalidité, ...).

LA COOPERATION AU SEIN DE LA CPTS

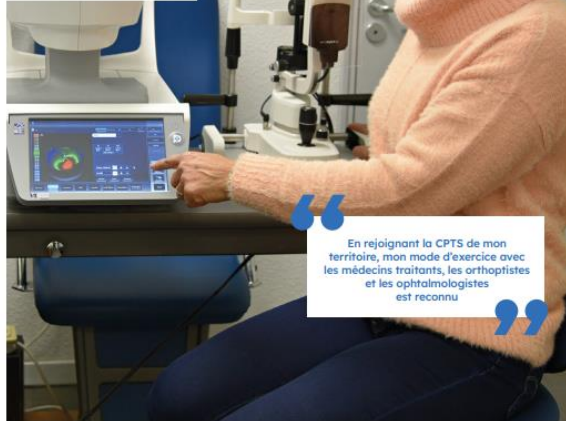
Marie-Agnès Valentini, opticienne adhérente de la CPTS de Luxeuil a témoigné dans le magazine Bien vu de l'apport de la coopération médecin/opticien au sein d'une organisation pluriprofessionnelle pour sa profession.

Expérience

COOPÉRATION MÉDECIN/OPTICIEN Pourquoi je travaille avec une CPTS



Opticienne à Fougerolles-Saint-Valbert (70), titulaire d'une maîtrise d'optométrie, Marie-Agnès Valentini fait face depuis longtemps au manque d'ophtalmologistes. Cette situation l'amène à collaborer notamment avec les médecins traitants de ses porteurs. Un rôle d'opticien de santé, "en première ligne", qui l'a conduite à rejoindre la CPTS de Luxeuil-Bains. Elle témoigne d'une collaboration locale efficace entre médecins, généralistes et spécialistes, et opticiens.



En rejoignant la CPTS de mon territoire, mon mode d'exercice avec les médecins traitants, les orthoptistes et les ophtalmologistes est reconnu

Pourquoi et comment avez-vous rejoint la CPTS de Luxeuil-Bains ?

J'ai été sollicitée, il y a 10 ans, par Martial Olivier-Koehret, un médecin généraliste de la ville. Il tenait à un rapprochement entre professionnels de santé et à une collaboration entre médecins traitants et opticiens afin de fluidifier le parcours de soins visuels. Sur le principe, j'y étais favorable mais je n'ai pas donné suite car il y avait encore des ophtalmologistes accessibles dans un délai acceptable et je ne voulais pas outrepasser le périmètre de mon activité. Or, avec le temps, de nombreux ophtalmologistes ont quitté la région ou pris leur retraite et les délais se sont allongés jusqu'à 10 à 12 mois. Parallèlement, fin 2019, la CPTS de Luxeuil-Bains a vu le jour. On m'a proposé de chapeauter un pool d'opticiens pouvant travailler avec les médecins de notre territoire, qu'il s'agisse de référer aux ophtalmologistes en cas d'urgence ou de suspicion de maladie oculaire. Cela m'a permis d'officialiser ce que je faisais depuis des années, faute d'ordonnances valides et de prescripteurs disponibles. En décembre 2021, cette CPTS a été reconnue par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, puis, en mai 2022, par la CPAM de Haute-Saône.

Concrètement, comment se déroule votre collaboration avec la CPTS ?

Comme les délais de rendez-vous chez l'ophtalmologiste sont très longs dans la région, le médecin généraliste de la CPTS délivre l'ordonnance sur la base de l'examen de vue que je pratique en magasin. Je suis équipée d'un matériel performant, capable de prendre une tension oculaire et de "pré-dépister" certaines pathologies, comme une cataracte, un glaucome, etc. Au moindre doute, j'en réfère, via un compte-rendu au médecin de la CPTS et à un ophtalmologiste pouvant prendre le porteur en urgence. Ce "mi" permet d'obtenir un rendez-vous en présentiel dans des délais raccourcis, parfois dans la journée, sinon dans les 3 ou 4 jours... Et il participe aussi à désengorger l'hôpital en les urgences, où les patients allaient tenter leur chance en l'absence de rendez-vous rapide chez l'ophtalmologiste !

« Cette collaboration avec les médecins de la CPTS et les ophtalmologistes participe à désengorger l'hôpital et les urgences où les patients allaient tenter leur chance en l'absence de rendez-vous rapide chez l'ophtalmologiste »

La plupart du temps, le prescripteur confirme mon observation et me tient au courant de l'évolution du cas de la personne, après soins ou intervention chirurgicale. Il s'agit d'une collaboration efficace, en toute complémentarité. Même si on peut aller plus loin : sur tous les ophtalmologistes et orthoptistes régionaux contactés l'été dernier, nous n'avons eu que 2 retours et aucun n'a rejoint la CPTS.

Quel bilan faites-vous de cette collaboration ?

Cette CPTS permet une meilleure prise en charge globale des patients et une communication facilitée entre professionnels de santé, en présentiel, mais aussi via WhatsApp, le canal privilégié pour gérer les urgences. Elle renforce l'accès aux soins, y compris visuels, notamment pour les personnes âgées ou peu mobiles. En ce qui concerne la filière optique, notre protocole sera bientôt soumis à l'ARS, qui a conditionné son accord à la mise en place d'une plateforme sécurisée de transmission des données médicales. Enfin, sur un plan économique, je facture 27 € l'examen de vue complet, dont le coût est déduit du prix de l'équipement délivré.

« Notre protocole sera bientôt soumis à l'ARS, qui a conditionné son accord à la mise en place d'une plateforme sécurisée de transmission des données médicales »

Cela me semble normal, sachant que j'y consacre du temps, et que je fais partie du parcours de soins visuels. Mais cet aspect économique n'est pas le plus important pour moi : il m'arrive de refuser de délivrer un équipement quand j'ai un doute par rapport à l'ordonnance émise par un prescripteur ! Plus largement, mon rôle d'opticien de santé est renforcé, ainsi que mon utilité sociale. Et je suis heureuse de travailler de cette manière, conformément à ma vision du métier. Je suis d'ailleurs persuadée que notre profession gagnerait à aller dans cette direction "santé", afin que la collaboration entre les 3 "O" soit encore plus efficace. ■

Les CPTS, c'est quoi ?

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des objectifs spécifiques : organisation des soins non programmés, coordination ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopé-

ration entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile... Selon la Fédération nationale des CPTS, 781 entités sont comptées sur le territoire national, dont 388 validées. Les autres sont en cours de déploiement.



Bien Vu - N°319 - Mars 23

Plus d'informations sont publiées régulièrement sur notre site internet.

SITE INTERNET

<https://www.cpts-luxeuil.fr>

Document libre de droit

Rédigé en mars 2023